

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 261

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La formule initiale donne la latitude au Premier ministre de prendre, par décret, des mesures exorbitantes du droit commun dans l'intérêt de santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Par la suppression du terme « propagation », le gouvernement entend ainsi se donner une possibilité plus grande à l'emploi de mesures sécuritaires qui ne vont pas dans le sens d'une bonne gestion de la crise covid-19

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa.